

ARR-2026-0095

ARRÊTÉ DU MAIRE DE GAGNY

(Seine-Saint-Denis)

OBJET : ARRÊTÉ DU MAIRE DE GAGNY PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION À MADAME RÉGINE GÉRARD, CONSEILLÈRE MUNICIPALE

(Arrêté modificatif de l'arrêté 2026-42)

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-18, qui permet au Maire de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à des membres du Conseil Municipal,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal du 21 mars 2026, et le Tableau du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté n°2026-42 du 27 mars 2026 portant délégation de fonction dans le domaine du devoir de mémoire à Madame Régine GÉRARD, conseillère municipale,

Considérant que pour permettre la bonne marche des services municipaux et garantir la continuité du service public, Monsieur le Maire a décidé de déléguer l'exercice de fonctions à des membres du Conseil Municipal,

Considérant que dans cette optique, il est opportun d'ajouter le patrimoine au champ de délégation de Madame Régine GÉRARD,

Considérant que toute délégation est accordée par le Maire et exercée sous sa surveillance et sa responsabilité,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Madame Régine GÉRARD, Conseillère municipale, reçoit une délégation permanente de fonction dans le domaine du devoir de mémoire et du patrimoine.

Article 2 : En application de cette délégation de fonction, Madame Régine GÉRARD est chargée de l'étude et de la préparation des actions, dossiers et projets liés au devoir de mémoire. Régine GÉRARD est habilitée à représenter Monsieur le Maire dans des réunions et des instances portant sur le devoir de mémoire et le patrimoine.

Article 3 : Le présent arrêté n'accorde pas de délégation de signature.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Le Directeur Général des Services et le Comptable du Service de Gestion Comptable du Raincy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au service du contrôle de légalité de la Préfecture de Seine-Saint-Denis, affiché et publié au recueil des actes administratifs de la commune. Une ampliation sera notifiée à l'intéressée.

Fait à Gagny le 10 juin 2026



Le Maire,

Rolin CRANOLY

Notifié à l'intéressée le 15/06/2026.
signature